

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre à 18h30, salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 12 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire de la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, Mme CABAUP Christine, M. NICOLEAU Benjamin, M. MARIE Jean-Michel M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, Mme LOIZEAU Patricia, Mme ROUX Sylvie, Mme BEAU Christine, M. MICHAUD Fabrice, Mme PERROGON Vivianne, Mme SEYNAT Sonia.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GEAY Valérie a donné pouvoir à M. MICHAUD Fabrice

M. CORDEAU Pascal a donné pouvoir à M. FILLON Nicolas, M. FILLON Nicolas, Mme ECOTIERE Jeannik, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, M. ZIMMERMANN Christopher

A été nommé secrétaire de séance : M. LECLANCHE Christian

Aucune observation n'étant émise, le compte-rendu de la séance du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité, ainsi que ses délibérations.

1-PROPOSITION ACQUISITION DE PARCELLE N°C 583

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'un couple d'administré souhaite acquérir la parcelle N°C 583 appartenant à la commune étant donné que celui-ci entretient régulièrement cette parcelle.

Monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur le principe de vendre cette parcelle.

Au cours des échanges, une majorité d'élus a estimé que la parcelle N°C 583 n'avait pas d'intérêt pour les demandeurs sinon d'acquérir le puits qui s'y trouve. Ils ont souhaité que ce puits communal reste la propriété de la commune.

La parcelle sera régulièrement entretenue par les agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 5 ABSTENTIONS et 10 CONTRE.

N'APPROUVE PAS cette vente du fait de la présence d'un puits communal.

N'AUTORISE PAS le maire à vendre la parcelle N°C583

2-APPROBATION DES COMPTES 2021 DE LA SEMIS

Sur présentation de Monsieur le maire du bilan et du compte de résultat 2021, proposés par la SEMIS et relatifs à la construction de 15 logements locatifs sociaux – programme n° 102 – conventions de construction du 13 mars 1992, du 28 juin 1993 et du 15 juillet 1994, et un solde d'engagement définit comme suit :

Solde créditeur de l'engagement conventionnel 31/12/2020	Bénéfice 31/12/2021	Solde créditeur de l'engagement conventionnel 31/12/2021
107 116.28€	32 762.90€	139 879.18€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées

APPROUVE les comptes 2021 de la SEMIS tels que présentés par Monsieur le Maire.

Les élus aimeraient, cependant être informés du suivi des travaux programmés, sachant que des réparations indispensables, notamment d'isolation, ne sont toujours pas faites, bien que demandées avec insistance par les locataires.

Une demande de rendez-vous sera faite auprès avec les nouveaux élus de la SEMIS.

3-CREATION DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le maire adjoint aux affaires scolaires informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'agents polyvalents au niveau scolaire pour trois postes à temps incomplet et un agent d'entretien à temps incomplet pour la mairie.

Le maire adjoint aux affaires scolaires propose à l'assemblée :

La création de quatre emplois d'agent technique polyvalent à temps non complet.

1- : 18.9/35^{ème}

2- : 20.25/35^{ème}

3- : 23.92/35^{ème}

4- :8/35^{ème} (agent d'entretien mairie)

A compter du 6 novembre 2022.

Une fiche de poste est créée pour chacun des 4 postes et consultable en mairie.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- **L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;**
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Il se situera entre l'IM 340 et 368.

Les agents contractuels pourront bénéficier du CNAS et du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DIT que Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et voté dès les recrutements effectués.

(1) Préciser le ou les cadres d'emplois, ou les grades, auxquels vous êtes disposés à recruter pour pourvoir l'emploi créé.

(2) Indiquer le ou les alinéas de l'article 3-3 sur lesquels serait fondé le recours à un agent contractuel.

(3) Préciser les niveaux de recrutement et de rémunération (possibilité d'indiquer une fourchette entre l'indice... et l'indice...).

4- APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

Cette année, Nature Environnement 17 propose un projet pédagogique à l'école de Saint Hilaire de Villefranche : un serpent dans mon jardin.

Ce projet a été proposé à cette école en concertation avec un conseiller pédagogique.

L'enseignant de la classe de CM² a déjà donné sa réponse positive, mais ce projet ne peut se réaliser qu'en partenariat avec la mairie. Il convient donc que l'assemblée émette un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **13 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** :

D'APPROUVER, le projet pédagogique proposé par Nature Environnement et soutenu par la classe de CM² de l'école de Saint Hilaire de Villefranche

5- RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le maire explique à l'assemblée, qu'en raison de la mise en place d'un nouveau mode de gestion de la facturation, les forfaits ne pourront plus être appliqués.

Monsieur le maire propose, en conséquence, à l'assemblée, les tarifs suivants :

A) GARDERIE

Prestation jour matin garderie :	1,50€
Prestation jour soir garderie :	1,50€

B) CANTINE

Repas maternels :	2,96€
Repas primaire :	3,08€
Repas adulte :	6,16€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix

APPROUVE, les tarifs proposés ci-dessus.

DIT qu'ils seront applicables au 1^{er} octobre 2022

6-APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNATEUR DANS LE BUS LIGNE 2415-2420.

Benjamin NICOLLEAU (BN) : expose les faits rapidement pour expliquer pour quelle raison cette solution de mettre un accompagnateur dans le bus a été prise durant l'été de manière rapide.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une subvention forfaitaire est allouée aux collectivités recrutant un accompagnateur dans le bus pour les élèves de maternelle.

La mairie ayant recruté un accompagnateur, le maire vous invite à approuver la convention (Annexe) pour prétendre à cette subvention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE, la convention présentée en annexe.

AUTORISE, monsieur le maire à signer cette convention

La question se pose de savoir si la commune, maintient ou non, un transport scolaire pour les enfants de la maternelle car, depuis la rentrée, il faut ramener l'accompagnateur matin et soir, cela mobilise un agent technique et un véhicule communal pour une famille.

7- ENGAGEMENT DE RACHAT DE L'ANCIENNE EPICERIE PAR LA COMMUNE ET FIXATION DU TARIF D'ACQUISITION

Monsieur le maire informe l'assemblée sur la possibilité d'acquérir le bâtiment de l'ancienne épicerie estimé à 45 000.00€ hors frais de notaire.

Il s'agit ici de s'engager sur l'acquisition et de réfléchir à la manière dont ce bâtiment épicerie peut être revitalisé et dans quelles conditions ?

Sa réhabilitation permettrait de construire des appartements et d'installer une épicerie de produits locaux, qui serait un lieu de rencontre et dont la gestion serait confiée à une association.

Le coût élevé des travaux dans le contexte actuel, incite à réfléchir sur cette opportunité.

C'est pourquoi il est proposé d'implanter cette épicerie dans un local disponible déjà propriété de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 ABSTENTIONS et le 11 CONTRE,

DECIDE de ne pas acquérir l'ancien bâtiment de l'épicerie.

DECIDE de réhabiliter un bâtiment existant pour y implanter une épicerie proposant des produits locaux à tarif attractif avec une mission de créer du lien social.

AUTORISE le maire à engager les études nécessaires pour que les travaux se réalisent rapidement en fonction du budget 2023.

8-POSITIONNEMENT SUR UNE SOLUTION POUR LE MUR EFFONDRE 4 ROUTE DE SAINT SAVINIEN

Monsieur le maire informe l'assemblée suite à l'expertise de notre assureur, il apparaît qu'une solution permettant de conserver l'arbre a été proposée via la création d'un grillage et d'un parterre arboré en remplacement de la partie effondrée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

APPROUVE, la solution proposée par l'expert et s'engage, pour que les travaux tels que proposés, soient effectués.

QUESTIONS DIVERSES

Le SDEER a communiqué son compte rendu annuel. Un nouveau prestataire a été désigné en charge de l'éclairage public.

Le rachat des parcelles, zone des Varennes, acquises par l'EPF est acté depuis mardi dernier.

Christine CABAUP (CC) : Pour le marché du dimanche matin. Le marchand de primeur actuel sera remplacé par un de ses collègues à partir du 15 décembre 2022.

Jean-Michel MARIE (JMM) : Plusieurs personnes se plaignent du panneau jaune de déviation situé à l'entrée du carrefour du bureau de tabac.

Christian LECLANCHE (CL) : Le département va être informé.

Vivianne PERROGON (VP) : demande quand auront lieu les travaux prévus pour l'assainissement collectif chez « Dyon »

Le maire répond que les travaux débiteront avant la fin de l'année, sans avoir encore de date précise.

VP : Qu'en est-il, suite à l'annonce du maire, sur le site internet, du pont de Laléard ?

Le maire répond que cela est resté sans suite. Les responsables ne sont pas capables d'assumer leurs actes.

Sylvie ROUX (SR) : demande où nous en sommes dans le recrutement d'un médecin ?

Le maire : Le médecin contacté nous laisse dans l'attente, il a été envisagé de faire appel à un recruteur spécialisé, mais la propriétaire du pôle santé vient de 'en solliciter un. Donc il est préférable d'attendre le résultat.

SR : Qu'en est-il de l'agent qui est en accident de travail ?

Cet agent est prolongé jusqu'au 22 octobre 2022, nous allons interroger le service du comité médical du centre de gestion et probablement demander une expertise auprès de l'assurance statutaire.

Christiane BEAU (CB) : Où en sommes-nous des lieux collectifs de collecte des déchets ?

CL : Nous sommes dans l'attente des propositions de CYCLAD.

Afin de diminuer la consommation de papier, les convocations seront uniquement transmises par mail, sauf demande express des élus. Cela sera formalisé lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le maire,

Le secrétaire de séance

Didier BASCLE

Christian LECLANCHE

Les délibérations sont consultables en mairie.

Site Internet de la mairie <http://www.sainthilairedevillefranche.fr>